



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 17 décembre 2025

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

Mme N. HEYARD

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, AM. GOEURY, C. MASSOT,

J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE, P. MUNAUT,

C. FEYEREISEN, N. COLLIGNON et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevine

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

M. Schadeck est excusé.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant

Séance commune

1. Rapport relatif aux synergies, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune et note de politique générale.

Séance du conseil communal

1. Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2025-2029
2. Taxe additionnelle à l'impôt sur les personnes physiques pour l'année 2026
3. Taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'année 2026
4. Budget 2026
5. Dépenses facultatives
6. Subside humanitaire
7. Curage préventif des réseaux d'égouttage – approbation du marché « in house »
8. Ordonnances de police – Ratification
9. Règlement de consultation financement des dépenses extraordinaires - Répétition de services similaires – Ratification
10. Fabrique d'église de Mussy-la-Ville – Budget 2026
- 10bis. Demande de lancement d'une étude de faisabilité en vue d'un projet Interreg
- Divers
11. Nomination d'une enseignante

Séance commune

1. Rapport relatif aux synergies, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la commune et note de politique générale

Mme Vitulano, Présidente, présente le rapport relatif aux synergies et économies d'échelles entre le CPAS et la Commune et donne lecture de la note de politique générale.

Mme Vitulano mentionne que la fin des droits au chômage risque d'avoir un impact important sur le budget du CPAS. Pour Musson, on parle de 77 personnes exclues dont un tiers devrait faire appel au CPAS. Une réorganisation des services sera nécessaire tout au long de l'année pour faire face à ce travail supplémentaire. Le vieillissement de la population et l'isolement des personnes âgées sera aussi un défi et le CPAS travaillera en collaboration avec le CCCA. De nombreux subsides seront supprimés ou réduits.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Mme Massot interroge sur l'utilisation des cartes médicales. Il s'agit de cartes délivrées par le CPAS pour l'achat de médicaments.

Mme Gérard interroge sur le nombre élevé en 2025 de personnes ILA (19 en 2025 contre 3 en 2023). Ces personnes restent moins longtemps sur notre commune, il n'y a pas plus de logements mais plus de mouvements.

Séance du Conseil communal

1. Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2025-2029

Mme Heyard explique que le Programme CLE consiste en la définition des objectifs pour les cinq prochaines années.

M. China, coordinateur ATL, présente le contexte, rappelle les différentes étapes (état des lieux avec questionnaires, rédaction du programme, CCA, conseil communal, ONE). L'identification des besoins a permis la définition d'objectifs :

- renforcer l'offre de stages pour les maternelles
- revoir les horaires de l'accueil extrascolaire
- instaurer un tarif préférentiel pour les familles précarisées
- organiser des groupes de parole pour les plus grands et aménager des zones qui leur seront dédiées
- revoir l'organisation des journées pédagogiques

M. Van de Woestyne interroge sur le tarif préférentiel. La Directrice générale rappelle le règlement-redevance voté à une séance précédente, il faudra répondre à certaines conditions et rentrer un dossier pour y prétendre.

Mme Gérard souligne que les enquêtes réalisées montrent également des mécontentements qui ne pourront jamais être satisfaits. Néanmoins, ce service est très utile et le travail est fait avec beaucoup de professionnalisme.

Le Conseil :

- Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 du Gouvernement de la Communauté française ;
- Considérant que notre Commune s'est engagée depuis 2003 dans l'organisation de l'accueil extrascolaire ;
- Considérant que le programme CLE doit être renouvelé tous les cinq ans ;
- Considérant que, suite à l'absence de coordinateur ATL pendant plusieurs mois, l'ONE nous a octroyé un délai supplémentaire pour le renouvellement de ce programme jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- Considérant l'état des lieux réalisé, l'analyse des besoins effectuée et la construction d'un nouveau programme en collaboration avec les membres de la Commission Locale de l'Enfance ;
- Vu le programme de coordination locale pour l'enfance 2025-2029 établi par notre coordinateur ;
- Vu la loi communale ;
- Après en avoir délibéré :

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

le programme de coordination locale pour l'enfance 2025-2029 tel qu'il a été établi par notre coordinateur et joint en annexe.

La présente délibération sera transmise au Ministre en charge de ces compétences.

2. Taxe additionnelle à l'impôt sur les personnes physiques pour l'année 2026

Mme Heyard explique que les additionnels n'ont pas été revu depuis trente ans (1990 pour l'IPP et 1995 pour le PI). Les taux recommandés par la Région wallonne correspondent à l'augmentation proposée qui se



veut dans la moyenne provinciale. Cette augmentation permettra également de bénéficier de sommes plus élevées au fonds des communes et à la compensation pour travailleurs frontaliers. En trente, il y a eu 36 indexations salariales. De nombreux investissements et de nombreux défis nous attendent encore à l'avenir. De nombreuses évolutions ont déjà eu lieu depuis la dernière révision des additionnels et vont encore survenir (notamment la création du service de l'accueil extrascolaire qui représente un coût important dans le budget communal, les exclusions du chômage, le gel des points APE, la fin de l'indexation du fonds des communes, la fin des dividendes reçus de Sofilux). Cette fiscalité reste raisonnable et permet d'anticiper les difficultés financières à venir.

M. Van de Woestyne interroge sur l'impact de ces deux augmentations. Cela représente plus ou moins 80.000 € pour l'IPP et 40.000 € pour le PI.

Mme Gérard souligne qu'il aurait été judicieux de prévoir une seule augmentation et d'évaluer dans un an si la seconde était nécessaire. Mme Guillaume indique qu'il s'agit de se donner un peu d'air financièrement pour contrer les imprévus.

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;
- Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 décembre 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 2 décembre 2025 et joint en annexe ;
- Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE PAR 12 « OUI » ET 2 ABSTENTIONS :

Article 1^{er} – Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 – La taxe est fixée à 7,5% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 3 – L'établissement et le recouvrement de cette taxe s'effectueront par les soins de l'Administration des contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus 1992 et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 4 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

3. Taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'année 2026

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;
- Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;
- Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
- Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 2 décembre 2025 et joint en annexe ;
- Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE PAR 12 « OUI » ET 2 ABSTENTIONS :

Article 1^{er} – Il est établi, pour l'exercice 2026, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4. Budget 2026

Mme Heyard souligne que le boni dégagé est moindre qu'en 2025. A l'ordinaire, on observe une stabilité des dépenses, et même une diminution des dépenses de personnel, de fonctionnement grâce à un gros travail effectué sur le budget, de transfert (notamment la zone de secours grâce à la province qui compense) mais une augmentation des dépenses liées à la dette pour financer les investissements. A l'extraordinaire, le Collège a limité les investissements et se montre prudent pour l'avenir et les futures réformes à venir dont l'impact n'est pas encore connu (points APE, exclusion du chômage).

Mme Gérard et M. Collignon interrogent sur différents articles du budget :



- **Diminution des salaires et des cotisations sociales** : plusieurs membres du personnel administratif ont demandé des temps partiels au cours de l'année 2025 et n'ont pas été remplacés.
- **Inscription d'un crédit pour la fondation « patrimoine »** : il s'agit d'un nouveau projet du Parc naturel de Gaume
- **Baisse de la cotisation de responsabilisation** : cette cotisation est due quand il est estimé qu'il n'y a pas assez de personnel statutaire et diminue en fonction des nominations. Les dernières nominations effectuées ont permis de bien réduire cette dépense.
- **Baisse du transfert à la zone de secours** : la province prend en charge une grosse partie du financement de la zone de secours. Mais étant donné que le transfert à la zone de police augmente, l'économie n'est en réalité que de 60.000 € sur ces deux postes.
- **Dotations au système d'autostop solidaire et son utilisation** : la commune s'était engagée pour trois ans et les subsides reçus contraignent également à maintenir ce projet sur cette durée. Fin 2026, une évaluation aura lieu, la phase de communication a pris beaucoup de temps.
- **Coûts des repas scolaires, malgré une hausse du prix pour les parents, la qualité ne semble pas s'être améliorée** : ce n'est pas exact car d'après les dames qui s'occupent du service, il y a beaucoup moins de gaspillage qu'avant ce qui est un bon indicateur de la qualité. Il y a également une communication régulière avec le traiteur qui tient compte des remarques émises.
- **Diminution des crédits pour l'école de musique** : l'académie a supprimé les cours donnés à Mussy-la-Ville mais il est possible que l'Entente Gaumaise organise des cours de son côté pour encourager de nouveaux musiciens.
- **Diminution des prestations de tiers pour animations culturelles** : ce crédit n'était que très peu utilisé et a été diminué, il sera revu quand la salle de l'Union sera disponible.
- **Charges locatives pour le centre sportif** : l'animatrice donne des cours également à l'école des deux rives qui est payante. Pour le reste, le Collège se renseignera.
- **Produits d'intérêts sur placement en baisse et dette en augmentation** ce qui représente une inquiétude pour l'avenir : le taux d'intérêt diminue et le collège s'engage à trouver un équilibre entre financement par fonds propres et financement par dettes.
- **Produits de locations immobilières** : il s'agit du loyer de la maison médicale.
- **Loyers des maisonnettes pour personnes âgées identiques à 2025** : un index est prévu dans le bail mais n'a pas encore pu être évalué étant donné qu'il dépend de l'indice des prix.
- **Achat du hall relais et son affectation** : pour l'instant, il sert de stockage et est très utile vu les travaux de la mairie et la démolition de l'ancien hangar communal. Aucun projet n'est encore établi mais il est utilisé.

Mme Massot interroge sur la diminution des crédits pour la prestation de tiers sur bâtiments au 104. Il s'agit principalement de l'hôtel de ville et vu les travaux en cours, aucune autre prestation ne sera nécessaire dans les mois à venir.

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 11 septembre 2025 sur l'établissement des budgets 2025 en Région wallonne et les règlements fiscaux ;
- Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 5 décembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier du 5 décembre 2025 annexé à la présente délibération ;
- Vu le procès-verbal du 5 décembre 2025 du Comité de direction ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales



représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
- Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise que « à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;
- Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2026 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE PAR 12 « OUI » ET 2 ABSTENTIONS :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.817.600,04	1.752.563,65
Dépenses exercice proprement dit	8.498.734,12	2.164.087,67
Boni (Mali) exercice proprement dit	318.865,92	(411.524,02)
Recettes exercices antérieurs	711.958,68	0,00
Dépenses exercices antérieurs	10.750,00	105.000,00
Prélèvements en recettes		949.087,67
Prélèvements en dépenses	800.000,00	432.563,65
Recettes globales	9.529.558,72	2.701.651,32
Dépenses globales	9.309.484,12	2.701.651,32
Boni (Mali) global	220.074,60	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.713.991,47	+143.211,94		10.857.203,41
Prévisions des dépenses globales	10.145.244,73			10.145.244,73
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	568.746,74	+143.211,94		711.958,68

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.404.133,32		-1.286.000,00	7.118.133,32
Prévisions des dépenses globales	8.404.133,32		-1.286.000,00	7.118.133,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)



	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	495.000,00	19/11/2025
Fabriques d'église		
Musson	9.606,75	19/11/2025
Baranzy	5.000,00	
Mussy-la-Ville	4.774,42	17/12/2025
Signeulx	4.848,09	20/10/2025
Willancourt	6.328,33	19/11/2025
Zone de police	623.000,00	
Zone de secours	172.417,34	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Mme Feyereisen quitte la séance.

5. Dépenses facultatives

Le Conseil :

- Vu le projet de budget 2026 adopté en séance de ce jour par notre Conseil ;
- Considérant qu'il convient de fixer les subventions attribuées aux Asbl, groupements et ménages ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

comme suit les subventions aux groupements, associations et ménages

104/332-01	Cotisations U.V.C.B et divers	5.780 €
1041/332-01	Cotisation Féd. Directeurs généraux	50 €
1211/332-01	Cotisation Féd. Receveurs Régionaux	50 €
1041/415-01	Contribution au CRECCIDE	1.800 €
370/435-01	Contribution SAP et SAC	5.500 €
520/332-01	Cotisation à la CLAC	1.200 €
562/332-02	Subside "Maison du Tourisme"	1.600 €
562/435-01	Contribution dans les charges de fonctionnement du réseau Points-Nœuds et du projet Autostop solidaire	6.200 €
5621/332-02	Subside Musée minier	7.000 €
620/435-01	Contribution dans les charges de fonctionnement du Comice agricole	250 €
721/124-24	St-Nicolas école maternelle (5 €/enfant)	350 €
721/443-01	St-Nicolas (5€/enfant) et piscine enseignement maternel (1€/enfant/séance/15jrs) non communal	1.600 €
721/443-48	Intervention surveillance de midi enseignement non communal	7.500 €
722/124-24	St-Nicolas école primaire communale (5€/enfant)	400 €
722/332-01	Cotisations Conseil de l'Enseignement	3.000 €
722/413-48	Piscine enseignement communal 1€/enfant/séance/15 jrs	12.000 €
722/443-01	St-Nicolas (5 €/enfant) et piscine enseignement primaire (1€/enfant/séance/15 jrs) non communal	6.000 €
722/443-48	Intervention surveillance de midi enseignement non communal	13.000 €
734/435-01	Charges fonct. Ecole musique	2.500 €
763/123-16	Fêtes et manifestations communales	10.000 €



763/332-02	Subsides divers et Assoc. Anciens combattants et Prisonniers (62 € à la veuve de l'A.C. lors du décès et 500 € à l'Association des A.C.)	7.000 €
766/332-02	Parc Naturel de Gaume	4.041 €
771/435-01	Subvention « Musée Gaumais »	5.000 €
778/332-02	Subside Asbl Territoire de mémoire	125 €
790/415-01	Subvention Communauté laïque des 3 frontières	500 €
820/332-03	Subside Asbl « Solidarité Virton »	1.000 €
823/332-02	Subside Asbl « Petite Plante » à Musson	3.000 €
831/332-02	Subside humanitaire et caritatif : à déterminer	1.000 €
844/331-01	Primes de naissance (100 €/enfant)	5.000 €
844/435-01	Contributions fonc. « Aide Familiale »	6.000 €
8443/332-02	Subvention Asbl « Maison du Pain » Virton	1.000 €
849/332-02	Subvention ALE Musson	60.000 €
8711/332-02	Subside Croix Jaune et Blanche	200 €
	Subside C.S.D.	200 €
8712/332-02	Subvention Croix Rouge, Sect. Virton	125 €
8713/332-02	Subvention O.N.E., Section Musson	2.100 €
8714/332-02	Cotisation à la Ressourcerie Famenne-Ardenne-Gaume	4.750 €
879/415-01	Contribution dans les charges de fonctionnement Contrat de rivière	2.500 €
922/435-01	Contribution dans les charges de fonctionnement Logesud	1.700 €

En ce qui concerne la subvention prévue à l'article 823/332-02 octroyée à la "Petite Plante" de Musson, le Conseil exonère cette Asbl de la transmission des documents visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. Subside humanitaire

Le Conseil :

- Vu l'inscription au budget 2025 d'un crédit de 1.000 € comme subside humanitaire à déterminer ;
- Considérant que ce montant est toujours disponible ;
- Considérant le courrier de l'asbl « Au fil des jours », association de soins palliatifs à domicile en province de Luxembourg, du 30 octobre dernier demandant un soutien financier pour l'achat de pousse-seringues, investissement relativement coûteux ;
- Considérant l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'allouer en 2025, la somme de 1.000 euros à verser sur le compte bancaire (BE33 1325 0562 2746) de l'asbl Au fil des Jours avec la mention « pour achat de pousse-seringues ».

Article 2 : de transmettre une copie de la délibération à M. le Receveur et au Ministre des Pouvoirs locaux.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

7. Curage préventif des réseaux d'égouttage – Approbation du marché « in house »

M. Guebels indique qu'il s'agit d'un renouvellement du marché.

Mme Gérard s'étonne de la différence importante entre les offres. Des justifications de prix ont été demandées mais certaines entreprises n'ont pas répondu. C'est Idélux qui s'est chargé du marché.



Le Conseil :

- Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé entre la commune, l'organisme d'assainissement agréé – aujourd'hui Idélux Eau -, la Société Publique de Gestion de l'Eau et la Région wallonne le 16 mars 2011, et notamment son article 11 qui prévoit que la commune assure sa compétence en matière de l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire sauf convention particulière ;
- Attendu que le précédent marché est arrivé à échéance en août 2025 ; que ce marché a été lancé par Idélux Eau dans le cadre du contrat d'égouttage et de la relation in house en 2021 ;
- Considérant la nécessité de procéder à la continuité de cette mission ; que le curage préventif des réseaux d'égouttage doit être maintenu pour des raisons de salubrité publique ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L122-3 et L1512-3 et suivants et L1523-1 ;
- Considérant que la commune est associée à l'intercommunale Idélux Eau ;
- Considérant que Idélux Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;
- Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;
- Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
- Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;
- Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'intercommunale ;
- Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1er : De passer un marché public en vue du curage préventif des réseaux d'égouttage sur le territoire communal.

Article 2 : De consulter à cette fin l'intercommunale Idélux Eau, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

8. Ordonnances de police - Ratification

Le Conseil ratifie donc les ordonnances suivantes :

- Ordonnance du 28 novembre 2025 interdisant les rassemblements de personnes en prévention d'activités de rodéos urbains sur l'espace public du 31 octobre 2025 au 20 novembre 2025

9. Règlement de consultation pour le financement des dépenses extraordinaires – Répétition de services similaires - Ratification

Le Conseil :

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la décision du Conseil communal du 15 octobre 2024 approuvant le règlement de consultation pour le financement des dépenses extraordinaires au budget 2024 ;
- Vu sa délibération antérieure du 26 novembre 2024 attribuant à Belfius Banque S.A. le financement des dépenses extraordinaires 2024 ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26, § 1, 2°, b qui précise qu'il peut être traité par



procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 6 de règlement de consultation, approuvé par le Conseil communal le 28 octobre 2020, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure ;

- Vu l'article 42 §1er 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui remplace la loi du 15 juin 2006 et précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans publication préalable dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, et ce moyennant le respect de conditions identiques à celles applicables antérieurement en application de la loi du 15 juin 2006 ;
- Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, modifié par l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 16 février 2017 ;
- Considérant qu'il y a lieu de financer l'extraordinaire de l'année 2025 avec plusieurs emprunts ;
- Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025 ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1er : De traiter le financement relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2025 avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le règlement de consultation adopté par le Conseil communal le 15 octobre 2024.

Article 2 : De solliciter des crédits complémentaires auprès de Belfius Banque afin d'obtenir une nouvelle offre sur base des estimations des crédits budgétaires 2025.

10. Fabrique d'église de Mussy-la-Ville – Budget 2026

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant qu'en date du 18 novembre 2025, le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Mussy a approuvé son budget pour l'exercice 2026 ;
- Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;
- Considérant que le compte 2024 a été approuvé en séance du 24 septembre dernier avec le résultat suivant :

Recettes totales	8.734,13
Dépenses totales	3.449,82
Résultat comptable (boni)	5.284,31

- Considérant que l'évêché n'a pas encore rendu son avis ;
- Vu le tableau récapitulatif qui se présente ainsi :

Recettes totales	6.529,00
-------------------------	-----------------



- Recettes ordinaires : 1.244,69	
- Recettes extraordinaires : 5.284,31	
Dépenses totales	6.529,00
- Chapitre 1 ^{er} : 3.864,00	
- Chapitre 2 : 2.665,00	
- Extraordinaire : 0,00	
Intervention communale	714,69

- Considérant que les crédits inscrits au budget sont stables mis à part une augmentation pour les dépenses d'électricité ;
- Considérant qu'après analyse, le résultat présumé 2025 n'est pas correct et après calcul de celui-ci par nos services selon la formule établie, ce qui modifie le montant des recettes et par conséquent l'intervention communale :

Article du budget 2026	F.E.	Rectification
Résultat ACTIF du compte de l'exercice précédent 2024	0,00	5.284,31
Recettes portées au budget de l'exercice en cours 2025	5.284,31	5.174,42
Crédits spéciaux liquidés ou à liquider par la Commune	3.660,38	0,00
Total	8.944,69	10.458,73
Dépenses portées au budget de l'exercice en cours 2025	3.449,82	6.987,00
Le résultat présumé est la différence, soit	5.284,31	3.471,73
R.E. 20 : résultat présumé 2025	5.284,31	3.471,73
Total des recettes ordinaires	6.529,00	6.529,00
R.O. 17 : intervention communale	714,69	2.527,27

- Vu l'avis de légalité remis par M. Le Receveur ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le budget 2026 de la Fabrique d'église de Mussy-la-Ville qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales (1)	3.057,27
- Dont une intervention communale :	2.527,27
Recettes extraordinaires totales (2)	3.471,73
- Dont une intervention communale extraordinaire :	
- Dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :	3.471,73
Dépenses	6.529,00
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	3.864,00
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	2.665,00
Dépenses extraordinaires totales du chapitre III	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales (1) + (2)	6.529,00
Dépenses totales (I) + (II) + (III)	6.529,00
Excédent	0,00

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise à la Fabrique d'église de Mussy-la-Ville.
Le budget 2026 approuvé sera publié.

10bis. Demande de lancement d'une étude de faisabilité en vue d'un projet Interreg

Ce point a été ajouté à la demande du groupe MR.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

M. Collignon explique que notre position géographique est stratégique pour développer le tourisme et promouvoir notre patrimoine naturel et culturel. Ce projet représente aussi une opportunité financière pour les commerces locaux.

Mme Guillaume doute des retombées financières. Elle souhaite obtenir des informations sur les espaces publics sous-utilisés mentionnés dans la proposition de décision. Le terrain n'est pas encore identifié mais certains bâtiments ne sont pas rentabilisés. De plus, cela aurait des retombées financières pour la commune qui pourrait fixer des taxes de séjour.

Mme Guillaume interroge également sur la pérennisation de l'activité dans les services communaux car le travail ne manque pas et ne s'arrêtera pas. Une personne serait responsable de la gestion de cette aire.

Mme Guillaume indique que les délais pour cet appel à projets Interreg sont très courts puisqu'il faut obtenir un pré-accord au plus tard pour le 16 janvier 2026. La lourdeur administrative d'un tel dossier ne permet pas de respecter ce délai. Elle a également pris contact avec le maire de Gorcy qui n'était pas au courant de ce projet et ne s'y montre pas favorable. Le MR indique avoir contacté un adjoint au maire. **Mme Guillaume** signale que ce projet n'est pas prioritaire aux yeux du collège et n'est pas persuadée qu'il rencontrerait l'adhésion des citoyens. De plus, le collège veut respecter une certaine prudence financière et a la crainte d'attirer les gens du voyage. Elle indique également qu'un nouveau projet de coopération transfrontalière 2028-2034 avec Interreg, nommé TRESOR, a été présenté aux bourgmestres dernièrement.

M. Bonnier indique également que les assises de Gaume organisées par le Parc naturel de Gaume ces derniers n'ont pas relevé ce genre de besoins. Le tourisme est plutôt axé sur le logement traditionnel.

M. Collignon réplique que le projet est soutenu par des citoyens, la taille de l'aire sera limitée de façon à ne pas attirer les gens du voyage et pourrait être gérée par une borne d'accès automatique.

Le Conseil :

- Vu les programmes européens de coopération transfrontalière (Grande Région – Interreg 2021-2027) et l'enveloppe annoncée destinée à soutenir de nouveaux projets structurants dans le sud de la province de Luxembourg ;
- Vu la position stratégique de la Commune de Musson au cœur d'un territoire transfrontalier, à proximité immédiate et en connexion directe avec la commune française de Gorcy ;
- Considérant que le Collège a dû être interpellé par cette opportunité de financement européen et par la possibilité de développer un projet conjoint avec la commune de Gorcy ;
- Considérant l'essor du tourisme itinérant et l'opportunité qu'il représente pour l'économie locale (commerces, Horeca, patrimoine, événements, finances communales) ;
- Considérant qu'une telle infrastructure permettrait de capter un flux touristique pour le diriger vers nos atouts locaux, valorisant ainsi notre patrimoine naturel et culturel ;
- Considérant que la gestion de cette aire (entretien, surveillance, accueil) permettrait de pérenniser de l'activité au sein des services communaux ;
- Considérant qu'une aire d'accueil pour camping-cars, aménagée de manière qualitative et respectueuse de l'environnement, permettrait de renforcer l'attractivité de Musson et de ses villages tout en améliorant la rentabilisation de certains espaces publics communaux aujourd'hui sous-utilisés ;
- Après en avoir délibéré ;

REJETTE PAR 11 « NON » ET 2 « OUI » :

Le projet de :

1. **De lancer une étude d'incidences et de faisabilité** relative à la création d'une aire d'accueil touristique pour camping-cars sur le territoire de Musson (localisation(s) possible(s), capacité, aménagements, impacts environnementaux, mobilité, modèle de gestion, estimation budgétaire).



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

2. **De prendre contact officiellement avec la commune de Gorcy** (et, le cas échéant, avec d'autres communes ou partenaires intéressés) en vue d'examiner la possibilité de déposer ensemble un projet transfrontalier soutenu par les fonds européens disponibles.
3. **De revenir devant le Conseil communal avec les résultats de cette étude et les pistes de partenariat transfrontalier**, afin que le Conseil puisse se prononcer sur le lancement concret du projet et, le cas échéant, sur l'introduction d'un dossier européen.

M. Collignon regrette qu'il faut toujours attendre que des acteurs extérieurs prennent des initiatives pour lancer des projets car rien n'est entrepris par la commune.

Divers

- **M. Marmoy mentionne qu'il y a eu plusieurs cambriolages dans les cités à Musson. Mme Guillaume explique qu'une enquête de police est en cours et qu'il a été demandé aux patrouilles de sillonner ce quartier plus particulièrement.**
- **M. Van de Woestyne interroge sur le placement de bornes de recharges électriques. Le projet lancé par la Région wallonne est toujours en cours mais les conditions fixées par le nouveau ministre ont été modifiées. Le marché a donc pris du retard.**

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME